

**RAIDH – Réseau RAIDH – Réseau d'Alerte et d'Intervention pour les Droits de l'Homme**

OCTOBRE 2008

## **FICHE D'INFORMATION A L'USAGE DES MAIRES DE FRANCE SUR LES PISTOLETS A IMPULSION ELECTRIQUE DE MARQUE TASER®**

Un décret du 22 septembre 2008 autorise les maires à équiper les policiers municipaux de Taser® X26, pistolets à impulsion électrique adressant une décharge de 50 000 volts. Une décision qui doit faire l'objet d'un choix éclairé. RAIDH vous informe et recommande de renoncer à l'équipement par cette arme des agents de police municipale.

### **LE PISTOLET À IMPULSION ÉLECTRIQUE (P.I.E.) DE MARQUE TASER®**



Il permet de tirer jusqu'à 7 mètres de distance mais il peut être utilisé comme une arme de poing adressant des décharges électriques par contact direct sur la peau. Il permet d'effectuer des tirs consécutifs.

Un PIE propulse grâce à une cartouche d'air comprimé deux électrodes (prolongées par deux aiguilles de 5 cm de long qui transpercent les vêtements et s'accrochent à la peau). Les électrodes transmettent une décharge électrique de 50 000 volts et à 2,1 milliampères.

Nous avons notamment recensé le cas d'un jeune américain de 21 ans, mort après avoir reçu 17 décharges électriques en trois minutes<sup>1</sup>.

1. Voir notamment : "Stun gun fallacy: How the Lack of Taser Regulation Endangers Lives", American Civil Liberties Union, septembre 2005, <http://>

### **LES EFFETS DES PISTOLETS À IMPULSION ÉLECTRIQUE DE MARQUE TASER®**

La décharge va immédiatement « couper la liaison » entre le cerveau et les muscles créant une rupture électromusculaire.

Le corps de la victime est parcouru pendant au moins 5 secondes par près de 80 ondes électriques. Les muscles se

contractent provoquant une vive douleur. La personne touchée perd le contrôle de son corps et s'écroule.

Elle reste immobilisée à terre le temps, en théorie, pour l'agent de police de lui passer le menottes.

#### **CAMPAGNE NON AU TASER**

Le Réseau d'Alerte et d'Intervention pour les Droits de l'Homme (RAIDH) est une association loi 1901 créée en 2003 qui mène campagne pour le droit à la sûreté des citoyens et le respect effectif des droits fondamentaux. Le RAIDH a initié une campagne il y a plus de deux ans contre l'implantation de ces armes dans les polices (municipales et nationales) et gendarmeries françaises. Nous demeurons inquiets de l'escalade de la violence et de la défiance entre policiers et citoyens que l'implantation généralisée de ces pistolets peut entraîner et demandons que seules les unités d'élites de la police et de la gendarmerie en soient équipées.

## LE P.I.E. DE MARQUE TASER® EN FRANCE

Le 6 juin 2006, le ministre de l'intérieur autorise le recours au pistolet à impulsion électrique aux fonctionnaires actifs de la police nationale. Depuis fin 2006, 3800 pistolets à impulsion électrique équipent la police nationale et la gendarmerie.

Ces armes disposeraient d'un système enregistrant la date, l'heure et la durée de chaque dé-

charge ainsi que d'un dispositif vidéo. Ces informations ne font cependant pas état des circonstances de l'utilisation de cette arme et n'attesteront jamais de la proportionnalité de son usage.

Du fait de sa dangerosité, un arrêté publié au J.O. le 6 septembre 2006 classe les pistolets à impulsion électrique Taser® X26 en « arme de 4<sup>ème</sup> catégorie »

rendant leurs ventes interdites sans autorisation et les intégrant à la même catégorie que le fusil à pompe ou le 357 Magnum.

Le 22 septembre 2008, le Ministre de l'intérieur autorise par décret l'armement des polices municipales en pistolet à impulsion électrique.

**« les pistolets à impulsion électrique Taser® X26 sont classés « arme de 4<sup>ème</sup> catégorie » comme le fusil à pompe ou le 357 Magnum. »**

## LES DANGERS DES PISTOLETS À IMPULSION

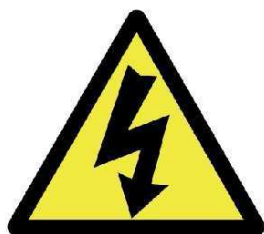
### LES RISQUES DE DÉCÈS

Nous avons, le 12 août 2005, adressé un courrier à M. Sarkozy, alors Ministre de l'intérieur, afin d'obtenir la publication du rapport sur l'expérimentation du P.I.E. en France<sup>2</sup>. Nous rappelions au Ministre que le journal américain, *The Arizona Republic*, avait d'ores et déjà signalé 144 décès survenus aux Etats Unis et au Canada depuis septembre 1999 suite à l'utilisation de P.I.E.

En septembre 2007, Amnesty International faisait état de 290 décès en Amérique du nord survenus après utilisation d'un

Taser®. Cette arme initialement présentée comme « non létale » par l'entreprise Taser International est désormais qualifiée de « moins létale » par le fabricant.

Le 8 juin 2008, l'entreprise Taser International



est condamnée à hauteur de 6,2 millions de dollars par la Cour fédérale de San José en Californie dans le cadre d'un procès

impliquant un mort. Robert Heston Junior, 40 ans et atteint d'une maladie mentale, s'est fait électrocuter à 30 reprises par un policier, lui infligeant à chaque fois une décharge de 50 000 volts. L'homme est décédé d'un arrêt cardiaque. Le jury a déclaré Taser International responsable de sa mort. La cour a déclaré que l'entreprise n'avait pas suffisamment alerté la police des dangers de cette arme.

2 : <http://www.raidh.org/Lettre-a-l-attention-de-M-Nicolas,110>



**« En 2007, Amnesty International faisait état de 290 décès en Amérique du nord survenus après utilisation d'un Taser®. »**

## LES RISQUES DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS

Le 10 décembre 2007, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants adresse à la France un rapport dans lequel il se déclare préoccupé par « les dérives possibles dans les cas d'utilisation de ces armes »<sup>4</sup>. En réponse, la France communique les statistiques relatives à l'usage des P.I.E. par la gendarmerie nationale. Il en ressort que 83% des 105 utilisations en 2006 ne répondait ni à une situation de légitime défense, ni à un état de nécessité, usages initialement prévus par les procédures internes<sup>5</sup>. De plus, les informations relatives à la police nationale évoquent le cas d'une personne électrocutée à 7 reprises entraînant, le 21 mai 2006, un arrêt cardio-ventilatoire nécessitant l'intervention des pompiers<sup>6</sup>.

En mars 2007, la Commission Nationale de

Déontologie de la Sécurité réitère les inquiétudes déjà formulées dans son rapport de 2005 sur la dotation et l'usage de P.I.E. par les forces de l'ordre françaises. Elle déclare, concernant l'électrocution à deux reprises d'une manifestante à Lyon par cette arme, que « *l'interpellation de Mlle V.B. par les fonctionnaires de la BAC fut empreinte de brutalité, sans respect des règles élémentaires du Code de déontologie policière et de la dignité de la personne humaine* ».

Après avoir recommandé en 2005 à la Suisse l'interdiction des P.I.E. dans les procédures relatives au droit des étrangers, le Comité contre la torture de l'ONU réitère ses préoccupations le 22 novembre 2007. Dans son rapport sur le Portugal, il déclare : « *le Comité s'inquiète de ce que l'usage de ces armes provoque une douleur aiguë, constituant une forme de tor-*

*ture, et que dans certains cas, il peut même causer la mort, ainsi que l'ont révélé des études fiables et des faits récents survenus dans la pratique* ».

Une enquête datant du 17 juin 2008 publiée par la Radio Canada/CBC indique : " 910 personnes sur 3226 ayant reçu une décharge de pistolet Taser® entre 2002 et 2007, soit 28 % d'entre elles, ont dû recevoir des soins médicaux, surtout pour des brûlures, des perforations et des blessures causées par des chutes."<sup>7</sup>

4 : Rapport au gouvernement de la République française relatif à la visite effectuée en France par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du 27 septembre au 9 octobre 2006, CPT/Inf(2007)44, 10 décembre 2007, § 21.

5: Voir sur [www.cpt.coe.int/documents/fra/2007-45-inf-fra.htm](http://www.cpt.coe.int/documents/fra/2007-45-inf-fra.htm)

6: Synthèse des utilisations de Taser X26 par la police nationale en 2006.

7: Source : <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/National/2008/06/17/002-taser-enquete.shtml>

**le Comité contre la torture de l'ONU réitère ses préoccupations : « le Comité s'inquiète de ce que l'usage de ces armes provoque une douleur aiguë, constituant une forme de torture, et que dans certains cas, il peut même causer la mort, ainsi que l'ont révélé des études fiables et des faits récents survenus dans la pratique ».**



### Recommandations

- Déclarez votre commune « Zone sans Taser® » afin de montrer votre désaccord par une simple déclaration publique ;
- Demandez au Ministère de l'Intérieur de revenir sur sa décision et d'abroger le décret du 22 septembre 2008 autorisant les policiers municipaux à être équipés de pistolets à impulsion électrique.

**RAIDH** **CAMPAGNE NON AU TASER**  
**WWW.RAIDH.ORG**  
RÉSEAU D'ALERTE ET D'INTERVENTION  
POUR LES DROITS DE L'HOMME

RAIDH – Réseau RAIDH –  
Réseau d'Alerte et d'Intervention  
pour les Droits de l'Homme

119, rue du temple 75003 Paris  
Tél. : 08.70.24.51.47

Email : [raidh@raidh.org](mailto:raidh@raidh.org)